



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016

Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport 2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe e) de l'Article B du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« e) – Dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux, les élus régionaux observent les règles de non violence et de courtoisie. Ils s'interdisent toute forme de harcèlement qu'il soit sexuel ou moral. Les élus adoptent un comportement similaire dans leurs relations avec les membres des services administratifs régionaux. »

Exposé des motifs :

Le groupe FN/RBM attache une haute importance au respect des droits de la personne et de la dignité humaine. Le Règlement Intérieur de notre Assemblée ne saurait donc oublier de prendre également en compte toutes les formes de harcèlement dont hélas des élus sont parfois les victimes ou les coupables.

Comme l'actualité récente l'a encore rappelé, il est nécessaire de le mentionner formellement au sein du Règlement Intérieur pour en dissuader les bourreaux comme pour encourager les victimes de ces actes odieux à les dénoncer sans hésitation.